

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2021-020  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 février 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 17 h,**

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 12 février 2021, a tenu une réunion en session ordinaire à la mairie, en présentiel et à distance, par visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,

Éric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, adjoints

Jean-Luc BISI, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Stéphanie DEBOUT, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

**Etaient présents en visioconférence :** Agnès ARGENTIER, adjointe, Pierre BALME, maire délégué Venosc, Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, conseillers municipaux.

**Etaient absents ou excusés :** Camille DURDAN, André GARDEN

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Patrick PELLORCE donne pouvoir à Cécile NEYRAUD

Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Marie-Hélène COING donne pouvoir à Enrica TASSO

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mme Céline VALETTE et Pascal ESPITALLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.5.1 – Subventions aux associations**

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « Richesses Culturelles de l'Oisans »**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la préservation et la valorisation du patrimoine de l'Oisans, l'association Richesses Culturelles de l'Oisans a initié un projet de restauration de la maquette du barrage du Chambon dont le coût est estimé à 8000 €.

Il s'agit d'une maquette des années trente, illustrant les savoirs faire des industriels locaux.

Grâce à un financement participatif, l'association a déjà collecté la somme de 4 000 € qu'elle doit encore compléter. C'est pourquoi, elle sollicite désormais le soutien des communes limitrophes.

Monsieur le Maire propose de lui octroyer une subvention de 500 €

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents en séance et à distance, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Richesses Culturelles de l'Oisans ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT

